



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

### **Arrêté n° 2026-18815**

autorisant le suivi de la dynamique des écrevisses dans le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 431-2, L. 436-9, L.432-10 et R.432-6 à R.432-11 ;

**Vu** le décret du 09 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret n° 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°26-011 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18631 du 28 avril 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'autorisation de pêche présentée par la fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique (FDPPMA) en date du 22 mai 2026 ;

**Vu** l'avis de l'Office français de la biodiversité du 19 mai 2026 favorable au projet ;

**Vu** l'avis de la Fédération départementale du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique le 26 mai 2026 favorable au projet ;

**Vu** l'accord tacite de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord favorable au projet ;

**Considérant** la nécessité d'améliorer la connaissance de l'état et de la composition des populations d'écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) du département ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le projet d'étude porté par la FDPMA vise à réaliser un programme de suivi de l'écrevisse à pattes blanches sur une durée de trois ans dans l'ensemble du département du Val-d'Oise.

Adresse du demandeur :

Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique  
28 rue du Général De Gaulle  
ZI des Béthunes  
95810 GRISY-LES-PLÂTRES

La présente autorisation pluriannuelle est soumise aux conditions précisées aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 :** Le responsable de l'exécution matérielle est :

- M. Emmerik DUREPAIRE

Sont également habilités à intervenir M. Marco LUTRINGER et M. Mickaël HAUTECOEUR, chargés de développement au sein de la Fédération du Val-d'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

**Article 3 :** La présente autorisation pluriannuelle est valable du 15 juin 2026 au 15 août 2028 inclus, aux stations suivantes :

Cours d'eau	Affluent de	Commune	Lieu-dit	Coordonnées GPS WGS 84	
				X	Y
Bras de l'Epte	l'Epte	Bray et Lu	Impasse, Hortex	1,662743	49,151341
Bras de l'Ysieux	l'Ysieux	Luzarches		2,449987	49,117264
Bras de l'Ysieux	l'Ysieux	Luzarches	300m nord MORRIS Materiel Agricole	2,447113	49,109782
Cours d'eau 01 de la Nesles la Vallée	Le Sausseron	Nesles la Vallée	Pont chemin de Méru	2,172465	49,137903
Cours d'eau 01 de la commune de Saint Gervais	l'Aubette	Saint Gervais	Rue du Roquet	1,78055	49,165395
Cours d'eau 01 de la commune de Saint Gervais	l'Aubette	Saint Gervais		1,778752	49,168374
Cours d'eau 01 de la commune d'Arthies	l'Aubette	L'Arthies	amont STEP	1,78772	49,102271
Cours d'eau 01 de la commune	l'Aubette	Genainville	Chemin de Pontoise	1,763781	49,121263

de Genainville					
Cours d'eau 01 de la commune de Saint Cyr en Arthies	Ru de la Vallée du Roi	Vienne en Arthies	Plan d'eau restaurant Cambrousse	1,734864	49,062731
Cours d'eau 02 de la commune de Nesles la Vallée	Le Sausseron	Nesles la Vallée	Amont cours d'eau	2,192662	49,132554
Fond de Borne	Ruisseau de la Laire	Bréançon	Pont D22	2,045894	49,147915
Fond de l'Épinette	Ru de Presles	Nointel	Pont D78	2,282443	49,127383
Fossé 01 de la commune de Villiers en Arthies	Ru de la Vallée du Roi	Chaudry	Pont chemin de la Vallée	1,717194	49,071791
Fossé 01 de la commune de Villiers en Arthies	Ru de la Vallée du Roi	Villiers en Arthies	Pont Route de Chérence	1,727149	49,085304
Fossé 01 de la commune de Magny en Vexin	l'Aubette	Magny en Vexin	Bois de la Carrellette	1,835771	49,169029
Fossé 02 de la commune de Magny en Vexin	l'Aubette	Magny en Vexin	Velannes le Bois	1,82401	49,169801
Fossé du Bois Patte	Ruisseau de la Laire	Haravilliers	Verdier élagage abattage D188	2,029093	49,166963
La Coulevre	la Viosne	Moussy	Lavoir de Commeny	1,915177	49,126743
La Coulevre	la Viosne	Santeuil	Étang du moulin de Vallière	1,938624	49,126517
la Nouvelle Thève	l'Ysieux	Asnières sur Oise	Abbaye de Royaumont D909E	2,384219	49,149017
la Nouvelle Thève	l'Ysieux	Lamorlaye	Bricomarché Lamorlaye	2,427665	49,149133
la Viosne	l'Oise	Ableiges	Confluence Viosne - Bras de la Viosne	1,974826	49,096552
la Viosne	l'Oise	Ableiges	Chemin de la Ménagerie	1,986661	49,088832
la Viosne	l'Oise	Brignancourt	Rue des Sources	1,944833	49,132241
la Viosne	l'Oise	Chars	Amont étang de Chars	1,936228	49,169344

la Viosne	l'Oise	Chars	Etang de Chars	1,939981	49,169245
la Viosne	l'Oise	Chars	Moulin de Noisement	1,936543	49,146201
la Viosne	l'Oise	Montgeroult	Etang des Aunes	1,998958	49,079905
la Viosne	l'Oise	Us	Pont Rue Léon de Kersain	1,963925	49,11316
l'Aubette	La Seine	Guiry en Vexin	Pont aire de picnic	1,841455	49,115546
l'Aubette	La Seine	Guiry en Vexin	Nord Musée Archéologique	1,848836	49,112359
l'Aubette	l'Epte	Nucourt	Les crazy dogs	<sup>v</sup> 1,838866	49,164309
Le Cudron	l'Epte	Buhy	Ven. aux bois	1,710864	49,198097
Le Cudron	l'Epte	Saint Clair sur Epte	Cimetière Res le petit coq	1,686907	49,208581
Le Rosne	Le Croult	Ecouen	Route des 2 Ponts	2,366545	49,013954
Le Rosne	Le Croult	Moisselles	Stade de Moisselles	2,341196	49,045368
Le Rosne	Le Croult	Sarcelles	Bassin des combattants	2,370678	49,002949
Le Sausseron	l'Oise	Arronville	Limite départementale	2,091785	49,19104
Le Sausseron	l'Oise	Arronville	Pisciculture d'Arronville	2,11381	49,175437
Le Sausseron	l'Oise	Berville	Nord Mairie	2,067279	49,193549
Le Sausseron	l'Oise	Labbeville	Pont Grande Rue	2,141169	49,134741
Le Sausseron	l'Oise	Menouville	Pont Rue du Village	2,11108	49,152302
Le Sausseron	l'Oise	Vallangoujard	Chemin de Ramponne	2,118393	49,136996
l'Ysieux	l'Oise	Asnières sur Oise	aval Route de Chantilly	2,371858	49,146832
l'Ysieux	l'Oise	Asnières sur Oise	Pont Route des Princes	2,387161	49,139777
l'Ysieux	l'Oise	Asnières sur Oise	Rue Baillon	2,407938	49,1353
l'Ysieux	l'Oise	Marly la Ville	Parc Salvador Alende	2,496749	49,093292
Ru de Chaussy	l'Epte	Bray et Lu	Plan d'eau D142	1,671109	49,135946

Ru de Fréval	l'Ysieux	Viarmes	Pont Route de Seugy	2,380393	49,124078
Ru de Jouy	l'Oise	Parmain	Le Grand Val	2,206358	49,144153
Ru de Jouy	l'Oise	Parmain	Boulonville	2,208161	49,137096
Ru de la Flèche	Bras de l'Ysieux	Luzarches	Aval pont chemin du Moulin	2,464385	49,117999
Ru de la Goulée	Ru de la Vallée du Roi	Villiers en Arthies	Route de la Goulée	1,703144	49,077708
Ru de la Vallée du Roi	La Seine	Vienne en Arthies	Pont Sentier des Picards	1,730963	49,065595
Ru de la Vallée du Roi	La Seine	Vienne en Arthies	Pont Route de la Vallée du Roy	1,73556	49,068791
Ru de l'eau Brillante	La Bernon	Seraincourt	rue de l'Aubette	1,867219	49,034345
Ru de Préfontaine	Cours d'eau 01 de la commune de Genainville	Genainville	Amont Ru de Préfontaine	1,735603	49,128582
Ru de Presles	L'Oise	Mours	Bois amont Oise	2,265311	49,135323
Ru de Presles	L'Oise	Presles	Sud Asophie Photographie	2,294325	49,106764
Ru de Presles	L'Oise	Saint Martin du Tertre	Aval de la Fontaine du Roi	2,331065	49,095528
Ru de Theuville	Le Sausseron	Epiais-Rhus	Aval Usine Tourteaux	2,08825	49,144818
Ru de Theuville	Le Sausseron	Haravilliers	Pont route de Rougemont	2,040432	49,179133
Ru de Theuville	Le Sausseron	Haravilliers		2,067019	49,17023
Ru de Theuville	Le Sausseron	Theuville	Rue de l'aventure	2,080032	49,149325
Ru des Champs	Le Rosne	Piscop	700m amont Sports Field	2,335102	49,007868
Ru du Bois	l'Oise	Mours	VC no 7 dit de Nointel	2,274194	49,122166
Ru du Ponceau	Ru de Fréval	Seugy	Aval Pont Rue de Viarmes	2,386022	49,124476
Ru du Ponceau	Ru de Fréval	Seugy	Amont Pont Rue de Viarmes	2,388892	49,120281
Ru du Vieux Moutiers	l'Oise	Baillet en France	Amont Ru du Vieux Moutiers	2,280353	49,050562
Ru du Vieux	l'Oise	Mériel	D9 Rue de	2,232791	49,076588

Moutiers			l'Abbaye du Val		
Ru Popelin	l'Ysieux	Luzarches	Stade de Luzarches	2,417068	49,108423
Ru Toussaint	l'Aubette	Ambleville	Rue de la Commanderie	1,711547	49,16124
Ru Toussaint	l'Aubette	Le Vaumion	D135, Garde Salles	1,706312	49,155467
Rue d'Hédouville	Le Sausseron	Hédouville	Pont Rue de l'Abreuvoir	2,165618	49,149925
Ruisseau à Lin	la Viosne	Brignancourt	Etang Ruisseau à Lin	1,948054	49,144744
Ruisseau à Lin	la Viosne	Marines	Pont rue du Maréchal Foch	1,987106	49,156808
Ruisseau de Bourbeton	Ru du Vieux Moutiers	Chauvry	Pont D44	2,274169	49,052941
Ruisseau de la Laire	Ru de Theuville	Bréançon	Mirador	2,003891	49,159559
Ruisseau de la Laire	Ru de Theuville	Epiais-Rhus	Aval Ferme de Berval	2,073432	49,143742
Ruisseau des Coutumes	Ru du Vieux Moutiers	Béthemont	la Forêt 800m amont confluence	2,249444	49,063852
Ruisseau des Glaises	v Ru du Vieux Moutiers	Chauvry	Aval STEU Chauvry	2,268377	49,062184
Ruisseau des Longs Prés	Le Rosne	Baillet en France	500m aval golf du pic	2,304538	49,052964
Ruisseau des Maziaux	Ru de Chaussy	Bray et Lu	Boucagny	1,679612	49,125498
Ruisseau des Quarante Sous	Le Rosne	Bouffémont	Chemin des moutons	2,308668	49,047822
Ruisseau du Marais de Vaux	Ru de Jouy	Champagne sur Oise	Aval FCS incendie	2,214931	49,137051

**Article 4 :** Le titulaire de la présente autorisation est tenu d'obtenir, préalablement à toute opération de pêche, l'accord de l'ensemble des titulaires de droits de pêche sur le secteur concerné. Toute opération de pêche à caractère scientifique non expressément mentionnée dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, et sera soumise aux mêmes prescriptions.

**Article 5 :** Les inventaires sont réalisés de nuit au moyen de nasses à écrevisses appâtées (dimensions : 610 x 315 x 250 mm), complétés par des observations directes à la lampe torche afin de localiser et de délimiter les populations d'intérêt. Les données collectées sont consignées sur une fiche terrain dédiée.

Les individus capturés sont identifiés à l'espèce, sexés et mesurés avant leur remise à l'eau. Les prospections permettent également de recenser les obstacles susceptibles de limiter la circulation des écrevisses au sein du cours d'eau.

Afin de prévenir toute propagation de pathogènes dans le milieu aquatique, l'opérateur procède à une désinfection systématique du matériel utilisé. Les déplacements dans le lit mineur des cours d'eau sont limités au strict nécessaire, les déplacements depuis les berges étant privilégiés autant que possible.

**Article 6 :** Les prospections concernent uniquement l'écrevisse à pattes blanches à différents stades de développement.

En cas de fortes chaleurs, toutes les mesures nécessaires sont mises en oeuvre pour ne pas entraîner une mortalité excessive, notamment en s'assurant que la température et l'oxygénation de l'eau de stockage des écrevisses prélevées restent les plus proches possible de celles du cours d'eau d'origine et en remettant les individus à l'eau rapidement.

**Article 7 :** Les espèces capturées au cours des opérations se trouvant en mauvais état sanitaire, ou celles susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, seront détruites sur place. Tous les autres individus sont obligatoirement remis à l'eau.

**Article 8 :** Quinze jours au moins avant la date de l'opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'informer par une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les coordonnées Lambert 93, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque station et les moyens de capture effectivement mis en oeuvre :

- le ou les détenteurs du droit de pêche ;
- le Service de l'Environnement, l'Agriculture et de l'Accompagnement des Territoires (direction départementale des territoires) : [ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr) ;
- le président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord via le courriel suivant : [aaipped.seine.nord@gmail.com](mailto:aaipped.seine.nord@gmail.com) ;
- Service Interdépartemental d'Île-de-France ouest de l'Office français de la biodiversité - ZA des Brissettes – 36 route de la Falaise 78 126 Aulnay-sur-Mauldre via le courriel suivant : [sid78-95@ofb.gouv.fr](mailto:sid78-95@ofb.gouv.fr).

**Article 9 :** Dans le délai de six mois après la réalisation des opérations de l'année en cours, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'en informer le Directeur Départemental des territoires du Val-d'Oise ([ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr)) et le chef du service interdépartemental de l'Office français de la biodiversité et de leur adresser un compte-rendu annuel.

**Article 10 :** Le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

**Article 11 :** La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si les responsables ne respectent pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**Article 12 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 13 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est transmise aux communes listées dans le tableau de l'article 3 du présent arrêté pour affichage pendant 1 mois. Les maires établissent un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité dans la commune qui sera adressé à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) - SEAAT – guichet unique de l'eau ([ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr)).

Par ailleurs, une copie est également transmise au président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord ainsi qu'au président de la

fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Val-d'Oise.

**Article 14 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil - B322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex :

- Par le demandeur dans un délai de deux mois suivant sa notification.

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers dans un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 15 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le chef du service Interdépartemental IDF ouest de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 05/06/2026

L'adjoint à la cheffe de service

Anthony CURTAT